

LE MINISTÈRE PASTORAL

Texte adopté par le Congrès le vendredi 2 juin 2000

Les Églises baptistes ont, depuis quelques années, pris plus fortement conscience de la diversité des ministères que Dieu donne à son Eglise. Aux côtés de ceux, traditionnels, de pasteurs, anciens, diacres, évangélistes, dont certains doivent être remis en valeur, peuvent se développer d'autres ministères qui correspondent aux besoins de l'Eglise d'aujourd'hui. Le présent document ne veut donc aucunement nier l'importance du sacerdoce universel chrétien ni réduire les ministères au seul ministère pastoral. S'il a paru utile au Conseil de la Fédération de travailler d'abord cette question, c'est que le pasteur a un ministère d'unité dans l'Eglise locale et que c'est également principalement par lui que se manifeste la communion entre les Eglises. Un accord sur la reconnaissance par tous de ce ministère est donc important pour la cohérence de notre Fédération, alors qu'une diversité dans la manière de considérer d'autres ministères au sein des Eglises a sans doute moins de conséquences pour l'expression de notre communion.

I. LA RECONNAISSANCE DU MINISTÈRE PASTORAL

La question de la reconnaissance des ministères, et tout particulièrement du ministère pastoral, se pose dans la Fédération des Eglises Evangéliques Baptistes pour **deux raisons** au moins :

- Nos Églises sont, au sein de la FEEB, en communion les unes avec les autres. Chaque pasteur représente donc de fait, au-delà de la communauté qui l'a choisi, toutes nos Églises. Constatant cette solidarité entre les Églises, il est nécessaire de prendre conscience de ce que le pasteur n'est pas seulement pasteur de son Église locale (même si c'est d'abord là que s'exerce son ministère), mais qu'il l'est aussi d'une certaine manière de l'ensemble que forme la Fédération. Il est donc légitime que l'ensemble des Églises puissent avoir leur mot à dire sur le choix d'un pasteur, même si la décision ultime reste bien sûr celle de l'Eglise qui le choisit.
- D'autre part, chaque communauté locale n'a peut-être pas, à un moment donné, en raison de sa taille et de son histoire, la capacité de discerner clairement à elle seule les compétences spirituelles et humaines d'un candidat au ministère pastoral. Le regard, moins directement impliqué, des autres Églises peut utilement éclairer sa décision.

Pour ces raisons, il a semblé utile de formuler de manière plus précise le cheminement qui mène un chrétien à s'engager dans un ministère qui pourra être reconnu au sein de nos Églises.



1. Les pasteurs de la Fédération

Les mots employés pour nommer les ministères peuvent varier. Dans le Nouveau Testament, il semble que les termes « anciens », « évêques » et « pasteurs » soient interchangeable et correspondent à des ministères qui sont centrés sur l'enseignement et la transmission du message, ainsi que sur la présidence et le gouvernement de l'Église. Quant au service des diacres, il est principalement orienté vers des tâches matérielles d'organisation de la communauté ou vers le service des personnes dans le besoin (on parle alors souvent de diaconie). Ainsi les Églises baptistes ont souvent un conseil composé du (ou des) pasteur(s) et de diacres. Depuis quelques années cependant, certaines Églises appellent **anciens** des personnes qui participent de manière collégiale au ministère pastoral d'une Église locale. Ils n'ont généralement pas reçu de formation spécifique et leur ministère ne s'inscrit que dans le cadre de leur Église locale. Le terme de **pasteur** correspond à un ministère dont l'enseignement est un des éléments importants et qui peut être, au fil des années, successivement au service de plusieurs Églises. Le « berger » (c'est ce que signifie pasteur) est appelé à prendre soin du troupeau qui lui est confié. On peut imaginer par ailleurs que se développent des Églises dirigées par un conseil d'anciens, éventuellement avec un ancien-responsable, et qui bénéficieraient d'un ministère pastoral commun à plusieurs Églises.

La *liste des pasteurs de la Fédération* (on parlait traditionnellement du « rôle » des pasteurs dans le protestantisme) rassemble tous ceux dont le ministère est reconnu par l'ensemble des Églises de la FEEB. Il s'agit donc de personnes dont le ministère peut être plus large que la seule Église locale et qui, de fait, assurent en grande partie les liens qui unissent nos Églises entre elles. Pour que le ministère d'un pasteur soit ainsi reconnu, l'accord entre l'Église locale dans laquelle il exerce son ministère et la Fédération des Églises est nécessaire.

Tout membre de la FEEB, pasteur ou non, peut être délégué de son Église au Congrès et nommé dans une commission. Cela reste donc vrai de tout pasteur-proposant, c'est-à-dire dont le ministère n'est pas encore pleinement reconnu, ou de tout pasteur dont le ministère ne serait reconnu que par la seule Église locale.

La nomination au *Conseil de la Fédération* ou à la *Commission des Ministères* ne serait cependant pas possible pour des membres de la Fédération qui seraient étudiants, pasteurs-stagiaires ou pasteurs-proposants, dans la mesure où c'est cette commission, nommée par le conseil et responsable devant lui, qui est chargée de les accompagner durant toute leur formation et de servir de lien entre les candidats et les Églises en recherche d'un pasteur.

Dans le même sens, il est clair que seuls peuvent être *maîtres de stage* des pasteurs reconnus par la FEEB.

2. Comment devenir pasteur de la Fédération ?

2.1 Au début du ministère

C'est le cas le plus classique et il peut être considéré comme la référence.



- Un candidat répondant à ce qu'il perçoit comme un appel de Dieu s'adresse, avec l'accord de sa communauté, à la Commission des Ministères. C'est elle qui va l'accompagner durant ses **études bibliques et théologiques**. Celles-ci devront aller jusqu'à leur terme normal (maîtrise en théologie ou diplôme d'un institut).
- A l'issue de ce temps d'études, le candidat va passer une année comme **pasteur-stagiaire** au sein d'une communauté. Il sera accompagné par un maître de stage, pasteur plus expérimenté auprès duquel il pourra trouver, ainsi que l'Église, le vis-à-vis nécessaire à son apprentissage. Lorsque cela est possible, il est souhaitable que le stagiaire accomplisse son stage dans l'Église du maître de stage.
- Après ce stage, le candidat pourra être nommé **pasteur-proposant** au moins pendant deux ans, soit dans cette communauté, soit plus vraisemblablement dans une autre. Même s'il demeure souhaitable qu'il reste accompagné, le pasteur proposant n'a plus de maître de stage et exerce déjà pleinement son ministère.

Pendant ces trois années, le candidat participe à un cycle complet des sessions de l'*Ecole pastorale* (2 ans). Celle-ci est non seulement un lieu de formation dans les domaines de la théologie pratique et pastorale, mais également d'échanges entre débutants et pasteurs plus expérimentés.

Il est important de bien comprendre que, jusque-là, rien n'est irréversible. A chaque étape, le candidat ou la Commission des Ministères peuvent prendre conscience qu'ils ont fait fausse route et qu'il vaut mieux s'orienter ailleurs que vers le ministère pastoral. Un diplôme de théologie n'est jamais une garantie de compétence pastorale, mais peut parfois permettre à quelqu'un de rendre d'immenses services dans son Église sans être pasteur pour autant. C'est pour cette raison, qu'il est toujours conseillé aux candidats d'avoir une autre formation préalable, universitaire ou professionnelle.

- L'évaluation finale de la Commission des Ministères se situera après ces trois étapes. Elle portera sur l'aptitude globale au ministère pastoral, manifestée par le candidat à partir des critères exprimés dans la deuxième partie du présent document. L'avis de l'Église locale et des autres Églises de la région sera évidemment extrêmement important pour permettre à la commission de se faire une opinion.
- La Commission des Ministères est une commission du *Conseil de la Fédération*, seul nommé par le Congrès, donc par les délégués de toutes les Églises. C'est lui qui, sur avis de la Commission des Ministères, donnera l'accord final. Lorsque l'avis du Conseil est positif et, bien sûr, si l'Église locale dans laquelle il exerce son ministère est d'accord, la **reconnaissance du ministère** du candidat est célébrée par un culte durant lequel elle sera manifestée par la prière et l'imposition des mains. C'est le sens de ce qui existe dans nos Églises sous le nom de consécration. C'est l'Église locale dans laquelle le pasteur-proposant exerce son ministère qui sera maîtresse d'œuvre de cette célébration, en collaboration avec les autres Églises de la Fédération représentées par des



pasteurs de la région et, si possible, un représentant du Conseil de la Fédération.

2.2 A l'entrée d'un pasteur dans la Fédération

Il arrive assez fréquemment qu'un pasteur ayant déjà exercé pendant un temps son ministère dans une Église hors de la Fédération souhaite trouver sa place dans les Églises Baptistes.

La demande sera examinée par la Commission des Ministères qui donnera son avis au Conseil de la Fédération.

- Si le candidat vient d'Églises qui nous sont proches et dont les critères pour la reconnaissance des ministères sont semblables aux nôtres, il pourra être *agréé directement* comme pasteur de la FEEB. Il lui sera seulement demandé de fréquenter l'École Pastorale pendant un cycle complet de deux ans pour faire meilleure connaissance avec les Églises de la Fédération.
- La Commission pourra également demander un *complément de formation* théologique ou pratique. Pendant cette période, le candidat sera pasteur-proposant.

2.3 A l'entrée d'une Église dans la Fédération

Lorsqu'une Église souhaite se joindre à la FEEB, elle a généralement déjà un pasteur. De même qu'il lui est demandé d'accepter les règles de fonctionnement de la Fédération en d'autres domaines, il est bon que le ministère de son pasteur puisse être reconnu. C'est d'autant plus important que celui-ci pourra ensuite continuer d'exercer son ministère dans d'autres Églises de la Fédération. Ce qui est dit au paragraphe précédent s'applique donc à lui. Il sera agréé comme pasteur de la FEEB ou reconnu comme pasteur-proposant.

Si cependant, il ne pouvait être reconnu pasteur de la Fédération ou si, à cause d'une situation particulière, il ne souhaitait pas demander cette reconnaissance, il pourrait exceptionnellement être considéré comme pasteur de cette seule Église locale.

2.4 A la demande d'une Église

Il peut également être envisagé qu'une Église, membre de la Fédération, demande, pour son responsable ou pour un ancien, la reconnaissance de son ministère. La question serait envisagée selon les principes énoncés ci-dessus.

Il faut souligner que l'expérience du ministère pastoral antérieur est toujours prise en compte et que le souci d'une formation suffisante n'implique pas nécessairement le suivi d'études dans un institut biblique ou une faculté de théologie. Faciliter l'approfondissement des connaissances d'un pasteur d'une Église locale permettra à celui-ci d'envisager plus facilement un ministère éventuel dans une autre Église.

II. CRITÈRES DE LA RECONNAISSANCE DU MINISTÈRE PASTORAL

Le ministère pastoral est essentiellement celui du **berger**, chargé de prendre soin de l'Église du Christ qui lui est confiée par Dieu (Actes 20:28). Si un bon pasteur peut faire croître l'Église à tous égards, il est donc de la responsabilité collective des Églises de discerner les vocations et de veiller à la meilleure formation de ceux qui accompliront ce



service.

Tout ministère de l'Église s'enracine dans une double vocation.

Le candidat doit avoir la conviction qu'il a reçu un *appel de Dieu* à ce service particulier. C'est *l'œuvre de l'Esprit* dans le cœur de la personne. Sans cet appel de Dieu et les dons de l'Esprit qui sont ainsi accordés, il n'est aucun ministère qui puisse porter des fruits à long terme. C'est pourquoi le ministère s'enracine dans la vie de prière et la relation personnelle du chrétien avec Dieu.

Mais il faut aussi que cet appel soit *confirmé par la communauté* et que l'Eglise discerne à son tour et accueille cette vocation. Or, Dieu seul connaissant les cœurs, ce discernement portera essentiellement sur des aptitudes.

Que ce soit au cours de *l'accompagnement durant la formation*, ou à l'occasion d'une *demande de reconnaissance*, la Commission des Ministères sera amenée à juger de la compétence d'un candidat à exercer le ministère pastoral dans les Églises de la Fédération Baptiste. Ce document a pour but de décrire les principaux critères qui seront pris en compte.

N'oublions jamais que ces diverses aptitudes ne se retrouveront parfaitement chez personne. D'autre part, elles peuvent pour la plupart s'acquérir. Il n'existe pas de pasteur parfait et chaque ministère peut être amélioré. Il ne s'agira donc pas simplement d'accepter ou de refuser une candidature d'après ces critères, mais souvent de suggérer un travail afin d'améliorer la qualité du service qui pourra être rendu à l'Église. Une incapacité totale ou durable sur un des points serait cependant préjudiciable à un service dans les Églises de la Fédération baptiste.

1. L'accord sur les orientations essentielles

Nos Églises sont des Eglises Évangéliques Baptistes. Un candidat au ministère pastoral devra donc naturellement être en accord avec les **convictions essentielles** qui sont les nôtres et que résumant la confession de foi, les principes ecclésiastiques et les textes reçus par nos Congrès. Cela concerne donc l'essentiel d'une approche évangélique de la foi ainsi que nos convictions baptistes, particulièrement en ce qui concerne la conception de l'Eglise et de son gouvernement.

Autour de ces axes de communion, une liberté importante est acceptée dans nos Églises. Tout candidat devra lui-même accepter cette **diversité**. Cette acceptation de la différence est une nécessité pour la vie au sein de la Fédération. Une aptitude à discerner l'essentiel et le secondaire s'impose donc.

S'impose également, et pour les mêmes raisons, l'accord avec les choix faits par la Fédération en ce qui concerne les **relations avec d'autres Églises** (au sein des Eglises de professants, de la Fédération Protestante de France, etc.). Il faut ainsi qu'il ait connaissance des droits et des devoirs qu'implique la participation à la Fédération Protestante de France et qu'il adhère personnellement à la Charte de la FPF.

2. L'aptitude à enseigner

Un pasteur est, pour une grande part, un enseignant ; il est appelé à communiquer l'Évangile. Ministre de la Parole, la prédication, l'exhortation, l'application de l'Évangile à



une situation donnée tiennent une place essentielle dans son ministère. Il est donc nécessaire qu'il ait de solides **connaissances bibliques et théologiques**. Il devra être capable de **répondre aux vrais besoins** de ceux qui l'écoutent. Non seulement il devra enseigner dans son Eglise, dans le cadre de la prédication, des études bibliques ou d'autres groupes, mais il devra être apte à répondre à des questions que pourront lui poser et les membres de son Eglise et les personnes en recherche. Il est donc souhaitable qu'il ait une bonne culture générale, une ouverture aux questions de notre époque, et une capacité à y réfléchir à partir de la révélation chrétienne.

Un dernier point concernant cet aspect du ministère est la **capacité pratique d'enseigner**. C'est un aspect central du ministère. Il suppose d'être en mesure de transmettre de manière claire l'Evangile par la prédication et, sous diverses formes, l'enseignement qui permettra à des personnes très variées, de grandir dans la foi.

Si tout pasteur n'a pas les dons d'évangéliste, une capacité à annoncer la Bonne Nouvelle est difficilement dissociable du ministère pastoral.

Perfectionner cette dimension pédagogique de la formation reçue est toujours profitable.

3. L'aptitude à la relation

A côté de l'enseignement, le ministère pastoral suppose la capacité d'établir des relations personnelles avec de nombreuses personnes, dans et hors de l'Eglise.

Ce sera pour **accompagner** des personnes dans leur démarche spirituelle, parfois dans leurs difficultés. Le "conseil pastoral", ainsi que la relation d'aide, supposent expérience et sagesse, aptitude à l'écoute, capacité de discerner ce qui peut aider et connaissance de ses propres limites.

Il est bon d'avoir une certaine connaissance des formes variées que peut prendre la croissance spirituelle en fonction des personnes. En effet, un pasteur qui cherche à imposer ce qui a été vrai pour lui peut être néfaste pour certains qui n'ont pas le même profil. Une connaissance minimale en psychologie n'est pas à négliger, ne serait-ce que pour savoir discerner ce qui peut dépasser les compétences personnelles.

L'aptitude à **collaborer** se manifestera aussi au sein du conseil, ou auprès de ceux et celles qui ont des responsabilités dans la communauté. Le candidat doit être capable de travailler en équipe, d'entendre la contradiction et manifester une certaine capacité à gérer les conflits. Dans ce dernier domaine, une formation peut s'avérer nécessaire.

Un pasteur doit aussi pouvoir assumer la relation avec les **autres Eglises** protestantes ou plus largement chrétiennes, du quartier ou de la ville, ainsi qu'avec les **autorités** locales (municipalité, etc.).

Il existe, au sein de nos Eglises, un "esprit fédératif" qui anime notre vie commune. Le candidat doit en être conscient et le partager pleinement.

4. L'aptitude à l'animation

Certains pasteurs peuvent être plus doués que d'autres dans ce domaine. Mais l'animation (au sens propre, **donner vie et âme**) de la communauté fait partie de tout ministère pastoral. Le candidat doit pouvoir aider l'Eglise à avancer, favoriser les engagements des



uns et des autres et stimuler la capacité d'initiative de la communauté. Conseils et assemblées doivent être formés à une réflexion et une prise de décision qui correspondent à une véritable recherche commune de la volonté de Dieu.

Il est important que le candidat discerne bien ce qui distingue l'animation de la prise de pouvoir qui impose à une communauté les vues personnelles du pasteur.

5. L'image du ministère

Tout candidat porte en lui-même une image du pasteur qui oriente son attitude. Dans les Eglises d'aujourd'hui, ces images sont variées et peuvent être contradictoires. Le candidat est-il conscient de cette image ? Est-il conscient des autres modèles pastoraux que les chrétiens peuvent avoir en tête ? Accepte-t-il de se remettre en cause ou au moins d'**être attentif aux attentes** des membres de sa future Église ?

Il doit connaître les règles de la **déontologie pastorale** et accepter pleinement d'y conformer sa pratique du ministère.

6. La maturité personnelle

En ce qui concerne la maturité spirituelle et psychologique, un accompagnement régulier est capital. Celui qui veut être pasteur et recevoir les confidences des autres devrait **avoir un "pasteur"**, être capable de se confier à quelqu'un en qui il a confiance.

6.1 La **maturité spirituelle** suppose que l'on soit déjà un peu avancé, expérimenté, dans le chemin sur lequel on aura pour charge de guider d'autres. Le pasteur est appelé à être le modèle du troupeau que Dieu lui a confié (1 Pi 5 :2 et 3). Être un trop jeune chrétien peut rendre fragile celui qui est appelé à tenir un rôle en vue dans la communauté. La vie de piété du candidat sera au cœur de son ministère et l'alimentera dans la vie quotidienne. Discipline sans légalisme et liberté sans relâchement seront utiles et au candidat et à l'Église dont il aura un jour la charge.

6.2 La **maturité psychologique** est, elle aussi, importante. On retrouve ici l'aptitude à accepter les remises en cause sans être trop déstabilisé. Quel est le rapport du candidat à l'autorité ? Reconnaît-il celle des autres ? Comment exerce-t-il la sienne ? Est-il fragile ?

Dans ce domaine, **le couple et la famille** jouent un rôle important. Il est donc souhaitable que la vocation soit accueillie par le couple. C'est pourquoi des rencontres avec le conjoint sont nécessaires.

Le candidat connaît-il ses limites ? Il est important qu'il en soit conscient, qu'il les accepte et qu'il soit prêt, le cas échéant, à se faire aider dans ce domaine.

La plupart des difficultés rencontrées dans le ministère viennent d'un manque de maturité personnelle. Celle-ci est toujours perfectible, mais un minimum s'impose pour celui qui se sent appelé à être "berger".

Une aide au discernement

Les critères qui précèdent ne doivent en aucune manière être reçus comme des lois ou un fardeau qui pèserait sur les épaules des candidats au ministère pastoral. Ils ne sont



qu'une aide proposée pour aider au discernement.

Le sentiment d'être appelé à être pasteur a besoin de trouver une confirmation solide dans l'accueil que des frères et des sœurs peuvent lui accorder. Si c'est encore l'Esprit de Dieu qui doit en dernière analyse éclairer la réflexion, il ne nous dispense pas du discernement, qu'il s'agisse de celui de la communauté ou d'une commission.

Ces critères peuvent également aider les pasteurs à prendre conscience des domaines de leur ministère dans lesquels une amélioration serait souhaitable. Il peuvent alors s'y engager dans la certitude que « Celui qui a commencé en eux son œuvre bonne la poursuivra jusqu'à son achèvement, au jour de Jésus-Christ » (Ph 1 :6).